



Le 15 septembre 2023

**Avis aux propriétaires des immeubles  
concernés par le programme d'aide**

**Immeuble concerné : X**

Madame,  
Monsieur,

Le centre-ville de Saint-Raymond demeure le principal lieu identitaire des Raymondois. De nombreux efforts de revitalisation ont été faits afin de faire renaître le sentiment d'appartenance et lui redonner son caractère d'antan.

Nous désirons continuer ces efforts de consolidation en cherchant à augmenter le pouvoir attractif au niveau commercial et à accroître la proportion de citoyens résidant au centre-ville, tout en préservant un cadre de vie et un cadre bâti de qualité.

Par conséquent, la Ville de Saint-Raymond est fière de vous annoncer que son partenariat avec la *Société d'habitation du Québec* (SHQ) se poursuit en offrant un programme d'aide à la rénovation dans votre secteur. Le budget total alloué pour la programmation 2023-2024 est de 197 000 \$, assumé à parts égales entre la Ville et la SHQ.

Plus spécifiquement, votre propriété est située dans l'un des secteurs retenus aux fins d'application de ce programme. **Si vous êtes intéressés à en bénéficier, nous vous demandons de nous transmettre le formulaire « Inscription au programme » ci-joint au plus tard le 6 octobre prochain.**

Considérant que les sommes disponibles sont limitées versus le nombre de propriétés admissibles, les demandes seront traitées selon l'ordre de leur dépôt auprès du *Service des permis et requêtes* à l'hôtel de ville de Saint-Raymond.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples renseignements et veuillez recevoir nos salutations.

Sabrina Trudel  
Conseillère à la direction générale et  
responsable du Service des permis et requêtes

ST/gum

p.j. formulaire d'inscription

# Partenariat entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Saint-Raymond

## ADMISSIBILITÉ

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Bâtiment résidentiel ou mixte (seule la partie résidentielle est admissible).
- Bâtiment construit **avant 1993** (bâtiment de 30 ans).
- Bâtiment conforme au règlement de zonage ou bénéficiant de droits acquis.
- Taxes municipales payées.
- Aucune procédure légale sur la propriété.
- Être en dehors de la zone inondable 0-20 ans (grand courant).

### TRAVAUX ADMISSIBLES

- Travaux visant des déficiences majeures, comme les infiltrations d'eau ou d'air (isolation), la détérioration (pourriture, bris, etc.), tant au niveau de la structure du bâtiment, de la fondation, des ouvertures, de l'isolation, du chauffage, du système électrique, de la plomberie et de la ventilation.
- Travaux de réfection des parements extérieurs des façades ou de la toiture, incluant les galeries, cheminées, escaliers, portiques. Les choix de matériaux doivent assurer l'intégrité des bâtiments anciens et viser la conservation d'éléments architecturaux notamment à l'égard du toit, de la fenestration, des galeries, des saillies, des lucarnes et des corniches.
- Tous travaux intérieurs nécessaires en raison des déficiences majeures qui affectaient le bâtiment, comme les divisions intérieures, les revêtements de plancher et les escaliers. Peuvent s'ajouter les armoires et comptoirs de cuisine et de salle de bain, de même que les éviers, les bains, les douches et les toilettes.

### TRAVAUX NON ADMISSIBLES

- Les travaux exécutés avant que la ville en ait donné l'autorisation, c'est-à-dire avant la délivrance du certificat d'admissibilité.
- Les travaux sur un bâtiment accessoire.
- Les travaux visant à terminer un bâtiment en cours de construction.
- Les travaux d'entretien régulier.
- Les éléments de décoration : peinture, tapisserie, moulures, luminaires, stores et rideaux.

## CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

- Dépôt du formulaire « Inscription au programme ».
- Paiement des frais de gestion de 50 \$ lorsque demandé par le *Service des permis et requêtes*.
- Inspection initiale de votre propriété et préparation du devis des travaux autorisés par le *Service des permis et requêtes*.
- Dépôt des soumissions de travaux par deux (2) entrepreneurs détenant les licences autorisées.
- Analyse de la demande et calcul de l'aide financière par le *Service des permis et requêtes*.
- Émission du certificat d'admissibilité et du permis de construction.
- Inspection des travaux par le *Service des permis et requêtes*.
- Versement de l'aide financière.

## AIDE FINANCIÈRE

- La valeur minimale des travaux doit être de 5 000 \$.
- L'aide financière sera de 66,6 % du coût total des travaux, pour une aide maximale de 15 000 \$.



## VOUS ÊTES INTÉRESSÉS OU AVEZ DES QUESTIONS ?

Contactez-nous par téléphone au 418-337-2202, poste 2,  
ou par courriel à [urbanisme@villesaintraymond.com](mailto:urbanisme@villesaintraymond.com).

## Secteur A



## Secteur B



## Secteur D

